

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Cherki
-----**ARTICLE 18**

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« non marié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le droit séjour n'est pas garanti pour les descentes de moins de 21 ans mariés ou non-mariés au les ascendants directs d'un mineur, ceux-ci risqueraient de subir des représailles en cas de reconduction à la frontière dans leur pays d'origine.